

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Création d'une « Carte Jeunes »

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **19 septembre 2025**, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/147

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU-
MUSTAFA, **Adjoint au Maire**

M. ANNOUR, Mme APARICIO TRAORE, Mme DE CARLI, Mme DEHAS,
M. CARON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT,
M. MELO DELGADO, M. OFFERLÉ, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

Mme LEMARCHAND

M. KEBATCHIEFF

M. KHINACHE

M. BAY

(pouvoir à Mme BENLAHMAR)

(pouvoir à Mme GUTIERREZ)

(pouvoir à Mme CASTRO-FERNANDES)

(pouvoir à M. OFFERLÉ)

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 30/09/2025

Publiée le : 03/10/2025

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :
EDUCATION ET APPRENTISSAGES
Création d'une « Carte Jeunes »

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération n°2024/151 du 27 septembre 2024 relative à la « Stratégie locale de la jeunesse 2024 2027 » ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissage en date du 16 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville d'accompagner les jeunes ermontois ;

CONSIDÉRANT la proposition de mettre en œuvre le dispositif Carte Jeunes, carte nominative et gratuite réservée aux 11-25 ans résidant sur la commune ;

CONSIDÉRANT que cette carte offrira une multitude de réductions facilitant la vie quotidienne et offrant l'opportunité de découvrir des activités dans les domaines de la culture, des sports et des loisirs aux jeunes ermontois ;

CONSIDÉRANT que cette carte permettra de bénéficier d'un ensemble de réductions et d'avantages pour les titulaires de cette carte auprès de commerçants, de services publics ou d'associations du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des offres et des avantages sera évolutif ;

CONSIDÉRANT que cette Carte Jeunes réservée aux jeunes ermontois résidant sur la commune, permettra ainsi de développer une autre forme d'implication sociale, de dynamisme et de solidarité urbaine mais également de travailler en faveur de l'autonomie et du pouvoir d'achat des jeunes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités d'attribution de la Carte Jeunes ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif Carte Jeunes pour les jeunes ermontois de 11 à 25 ans,
- **APPROUVE** l'application de la gratuité pour un spectacle programmé par la ville et deux entrées à la piscine,
- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur du dispositif « Carte Jeunes » ci annexé,
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat « Carte jeunes » type ci annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**



Convention de partenariat commerçants « Carte Jeunes »

CONVENTION VILLE D'ERMONT -DISPOSITIF « CARTE JEUNES »

La Municipalité souhaite proposer un nouveau dispositif aux jeunes ermontois. Pour ce faire, le service Jeunesse propose une « Carte Jeunes » pour les 11-25 ans, permettant de bénéficier de réductions et d'avantages auprès des partenaires du dispositif.

Entre :

LA COMMUNE D'ERMONT

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier HAQUIN, dûment habilité à cet effet par la délibération n°2025/ du conseil municipal du 26 septembre 2025,

Ci-après dénommée « commune d'Ermont »,

Et :

LE PARTENAIRE

Raison sociale :

Forme juridique :

Numéro SIRET :

Représenté par :

En qualité de :

Activité :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Ci-après désigné par le « partenaire »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Carte Jeunes de la ville d'Ermont est accessible à tous les jeunes ermontois de 11 à 25 ans qui résident à Ermont.

Les jeunes peuvent effectuer leur demande de Carte Jeunes au service Jeunesse.

Elle permet à ses titulaires de bénéficier d'un ensemble de réductions et d'avantages auprès de commerçants, de services publics ou d'associations du territoire, sur des prestations diverses.

A cette fin, un partenariat entre la commune d'Ermont, les commerçants et les entreprises, sur la base du volontariat, est mis en place.

Article 1 - Objet de l'adhésion au dispositif « Carte Jeunes »

La présente adhésion a pour objet de déterminer les conditions du partenariat entre la commune d'Ermont et le partenaire privé qui adhère au dispositif Carte Jeunes.

Article 2- Obligations du partenaire

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, le partenaire s'engage à consentir des réductions ou avantages aux détenteurs de la Carte Jeunes.

Les réductions et avantages proposés sont valables pendant toute la durée de la présente adhésion.

Le partenaire s'engage à :

- A faire bénéficier tout au long de l'année (du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1) aux détenteurs de la Carte Jeunes de l'avantage suivant :

.....
.....
.....

- Autoriser la commune d'Ermont à faire figurer son nom commercial et son adresse sur les différents supports de communication de la Ville.

- Ne solliciter de la Commune aucune contrepartie financière ou en nature liée aux réductions ou avantages qu'elle a consentis.

- Afficher de façon visible sur la vitrine de son établissement la signalétique indiquant qu'il est un commerçant partenaire du dispositif Carte Jeunes. Celle-ci est mise à disposition exclusivement par la Ville. Aussi, le partenaire s'engage à retirer cette signalétique en cas de résiliation de l'adhésion au dispositif Carte Jeunes.

- Le partenaire peut, en parallèle, proposer tout au long de l'année des avantages ponctuels qui seront relayés par les moyens de communication de la Ville.

Article 3 - Obligations de la Commune

La Commune s'engage à :

- Faire figurer le nom des partenaires participants sur les différents supports de communication sans contrepartie financière ;

- Permettre aux partenaires de bénéficier des outils de communication dans le cadre du dispositif : affiches, stickers, etc.

Article 4 – Durée de l'adhésion au dispositif « Carte Jeunes »

L'adhésion prend effet à compter de la date de notification par la commune d'Ermont de la présente convention au partenaire et ce durant un an.

Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction à chaque date anniversaire de l'adhésion dans la limite de 3 reconductions.

Article 5 – Modification des avantages ou conditions consentis dans le cadre du dispositif « Carte Jeunes » pour le partenaire.

Les réductions ou avantages consentis demeurent valables pendant toute la durée de l'adhésion. Toutes les modifications ou suppressions des avantages et / ou réductions accordées par le partenaire devront être communiquées à la Commune dans les plus brefs délais. Le partenaire devra s'adresser au service jeunesse.

Article 6 – Résiliation de l'adhésion au dispositif « Carte Jeunes »

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente adhésion par courriel ou lettre dans un délai minimum de deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

En cas de non-respect des termes de la présente convention par le partenaire et après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours, la Commune peut procéder à la résiliation immédiate de l'adhésion.

La présente adhésion sera résiliée de plein droit en cas de changement ou de cessation d'activité.

Article 7 – Dispositions relatives à l'utilisation des données à caractère personnel

Le partenaire s'engage à respecter les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en s'abstenant d'utiliser les données à caractère personnel des détenteurs de la Carte Jeunes à des fins commerciales.

Article 8 – Litiges et contentieux.

Dans le cas de difficultés d'interprétation ou d'application de la convention par les parties, elles s'efforceront de régler le litige à l'amiable. Si toutefois, ce règlement à l'amiable s'avérait impossible, le Tribunal administratif de Cergy Pontoise serait compétent pour traiter le contentieux.

Règlement intérieur du dispositif « Carte jeunes »

Préambule

La « Carte jeunes » est un dispositif proposé par la Ville d'Ermont et voté par délibération n°2025/147..., pour permettre aux jeunes de 11 à 25 ans résidant sur la commune, de bénéficier de réductions, avantages ou gratuités dans différents domaines : sport, culture, services, loisirs, commerces, restauration...

Cette carte permet d'informer et de valoriser les réductions ou tarifs jeunes proposés par la ville dans différentes structures comme le théâtre, la piscine mais aussi de rendre plus visibles les différents partenaires tels que les commerçants, associations ou prestataires de loisirs du territoire.

Article 1. Carte jeunes

La Carte jeunes est un dispositif municipal proposé pour les jeunes ermontois âgés de 11 à 25 ans, et géré par le service jeunesse de la ville d'Ermont.

Article 2. Coût de la carte jeunes

La Carte jeunes est délivrée gratuitement aux jeunes remplissant les critères d'attribution.

Article 3. Conditions générales d'utilisation

Elle doit être présentée par l'utilisateur aux partenaires affiliés lors de l'utilisation pour bénéficier des offres. Le partenaire peut compléter les justificatifs demandés en sollicitant la production d'une pièce d'identité.

3-1. Carte jeunes nominative

La Carte jeunes est personnalisée (nom, prénom, photo du bénéficiaire). Elle sert de justificatif auprès des partenaires du dispositif. Elle est imprimée au format carte bancaire sur un support plastifié.

La Carte jeunes est nominative et individuelle, elle ne peut être cédée ou prêtée à titre gracieux ou onéreux.

3-2. Utilisation

Les droits de la carte sont valables du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Cette demande pourra être réitérée chaque année selon les critères d'éligibilité en vigueur au moment de la demande.

La carte jeunes arrive automatiquement à échéance au 26ème anniversaire des jeunes qui en sont titulaires.

3-3. Utilisation limitée chez les partenaires

La Carte jeunes est utilisable chez les partenaires affiliés au dispositif. L'affiliation fait l'objet d'une convention à reconduction tacite entre le partenaire et la municipalité.

La liste des partenaires affiliés est consultable sur le site de la Ville d'Ermont et sur demande auprès de la Structure Information Jeunesse.

Article 4. Conditions générales d'obtention

4-1 Critères d'éligibilité

Un formulaire de demande disponible à la structure Information Jeunesse ou téléchargeable sur le site internet de la Ville d'Ermont, est à remplir et à retourner à la structure Information Jeunesse.

Pour les mineurs, le formulaire de demande devra être signé par un responsable légal.

Pour bénéficier de la Carte jeunes, il faut être âgé de 11 à 25 ans au moment de la demande.

La carte pourra être délivrée dès réception du dossier dument rempli.

Les documents à fournir sont :

- ☐ Pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de résident, titre de séjour)
- ☐ Formulaire de demande complété
- ☐ Copie du livret de famille pour les mineurs
- ☐ Photographie du bénéficiaire
- ☐ Justificatif de domicile : Copie facture d'électricité ou téléphone ou quittance de loyer datant de moins de trois mois

Les attestations sur l'honneur ne peuvent faire office de justificatif de domicile.

4-2 Conditions de recevabilité des demandes :

La demande de Carte jeunes peut être réalisée à tout moment de l'année.

Les demandes de Carte jeunes doivent parvenir à la structure Information Jeunesse, accompagnées de la totalité des pièces justificatives. La présence du jeune demandeur et de l'ensemble des justificatifs sont obligatoires à l'obtention de la Carte jeunes.

4.3 Identification des demandeurs

Lors de son inscription, le demandeur se voit attribuer un numéro d'identification inscrit sur la carte.

Il sert à l'identification du bénéficiaire quant au suivi de son dossier.

4.4. Utilisations frauduleuses

Suite à une utilisation frauduleuse ou à une suspicion de fraude, la Mairie d'Ermont se réserve le droit de supprimer le compte du bénéficiaire, et ce, jusqu'à l'obtention de ses 26 ans.

Article 5. Réclamations et rééditions

En cas de perte, de vol ou d'erreur sur la carte, le bénéficiaire devra faire une nouvelle demande.

Les demandes de renouvellement en cas de perte ou de vol ne peuvent excéder le nombre de 2 par an. La période de validité de la nouvelle Carte reste identique à la première.

En cas d'erreur manifeste (erreur de nom, de prénom, dates...), la structure Information Jeunesse procédera à la réédition sans coût supplémentaire pour le bénéficiaire.

Article 6. Modalités de communication auprès des bénéficiaires de la Carte jeunes

Pour permettre une information régulière des bénéficiaires de la Carte jeunes, les supports de communication sont dématérialisés. Par le biais d'internet, ils offrent un aperçu des dispositifs, des informations, des événements ou des prestations susceptibles de les intéresser.

Article 7. Communication chez les partenaires

Afin que les bénéficiaires puissent repérer les partenaires participants au dispositif « Carte jeunes », un logo autocollant sera apposé sur la vitrine ou près des caisses du partenaire qui le souhaite.

Article 8. Protection des données à caractère personnel

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et d'opposition au traitement et à la transmission de données vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits en adressant un courrier à l'adresse suivante : M. le Maire d'Ermont, 100 rue Louis Savoie, 95120 Ermont ; ou par courriel à l'adresse électronique suivante : mairie@ville-ermont.fr.

Vous pouvez également consulter le Délégué à la protection des données de la commune d'Ermont pour toute question relative à vos droits, à l'adresse électronique suivante : dpo@ville-ermont.fr.